

**DECISION SPECIFIQUE A
L'ACTIVITE DE GERIATRIE**

Décision n°2024-133

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Rayane KHOUHLI, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne concernant l'activité de gériatrie du CHU de Saint-Etienne intégrée au pôle Médecines transversales et de réadaptation.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Rayane KHOUHLI** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de Gériatrie peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 - GESTION COURANTE DE LA GERIATRIE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Rayane KHOUHLI**, Directrice d'hôpital, Directeur délégué du pôle Médecines transversales et de réadaptation, à l'effet de signer :

- Tous documents administratifs, en vue d'assurer le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'USLD ;
- Tous documents administratifs/ correspondances, relatifs à l'animation de la Filière Gérontologique du bassin stéphanois, à l'exception de toutes correspondances avec les représentants de l'ARS et collectivités locales (par exemple, les courriers de réponse aux demandes d'adhésion à la filière) ;
- Tous courriers, tous documents relatifs au régime des mises sous tutelle ou curatelle des patients de gériatrie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rayane KHOUHLI**, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Anthony PETRE**, Attaché d'Administration Hospitalière, contrôleur de gestion du pôle Médecines transversales et de réadaptation ;
- **Monsieur Christophe PENARD**, Cadre Supérieur de Santé du pôle Médecines transversales et de réadaptation.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, le Directeur de garde reçoit délégation en vue de signer les mêmes pièces, conformément aux dispositions de la décision de délégation générale de signature.

ARTICLE 3 - EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée de la Direction Générale, à l'Hôpital Nord ainsi qu'à l'Hôpital Bellevue à compter du 1^{er} mars 2021, et au Centre Hospitalier de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 3 mai 2024

Le Directeur Général,
Olivier BOSSARD

